



N°A2018-653

VILLE DE GUEBWILLER
Arrêté autorisant la prolongation d'ouverture des commerces
pour la manifestation «Les Juedis du Terroir»

---0°0----

Le Maire de la Ville de Guebwiller

VU l'ordonnance du Ministre pour l'Alsace-Lorraine du 26 Décembre 1888,

VU l'article 139 e (2) du code local des professions du 22 juillet 1900,

VU la demande de l'Association des commerçants, artisans et prestataires de services de GUEBWILLER (CAAP) ;

CONSIDERANT que les **jeudis 26 juillet, 09 et 23 août 2018**, se déroulera à **GUEBWILLER** la traditionnelle manifestation « **Les Juedis du Terroir** » ;

CONSIDERANT l'afflux de personnes et une activité accrue en raison de cette manifestation :

ARRETE

ARTICLE 1er : Seront autorisés à prolonger l'ouverture de leur commerce, tous les commerçants de la Ville de Guebwiller les **Jeudis 26 juillet, 09 et 23 août 2018 jusqu'à 22 heures**.

ARTICLE 2 : L'autorisation prévue à l'article premier est accordée sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,
- Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- Association des Commerçants,
- Association d'Animations Touristiques de Guebwiller.

Guebwiller, le 26 juin 2018



Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
068-216801126-20180626-A2018-653-AR
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

VILLE DE GUEBWILLER